



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8320-002

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière d'abattage et de débardage de grumes et de billons dans les forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts, sur le périmètre de l'Agence Territoriale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts – Départements de la Loire Atlantique et du Maine-et-Loire (ouest).

Pouvoir adjudicateur

Office national des forêts
Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine
Agence Territoriale Pays-de-la-Loire
15 Boulevard Léon Bureau
CS 16237
44262 NANTES CEDEX 2

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est **Madame Marine RENAUDIN**, Directrice de l'Agence Territoriale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et JOUE : 09/06/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	L e 0 3 / 0 8 / 2 0 2 6 à 1 2 h 0 0

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Direction Territoriale Centre-Ouest-Aquitaine, Agence Territoriale Pays de la Loire, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 030 20 dont le siège est BP 18 – 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Monsieur Sylvain COSTA

Chef du service financier - Responsable du pôle gestion dépense

Email : sylvain.costa@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

Madame Yamina KECHEROUD

Responsable Territorial Achat

Email : yamina.kecheroud@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre administratif est :

Madame Florine LENOBLE

Acheteuse Territorial Marchés Publics Exploitation Forestière

Email : florine.lenoble@onf.fr

1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre techniques peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre techniques est :

Monsieur Adrien COLLOT - MORTELMANS

Responsable Production Bois - Chargé de Contrat

Email : adrien.collot@onf.fr

1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable secondaire au siège de la direction territoriale.

1 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

1.7. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière d'abattage et de débardage de Grumes et de Billons dans les forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts, sur le périmètre de l'Agence Territoriale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts – Départements de la Loire Atlantique et du Maine-et-Loire (ouest).

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version G – Mai 2026.

1.8. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

2 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

1.9. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

1.10. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 3 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 2 lots à exécution mixte (lot n°1 et 2)
- 1 lot à marchés subséquents (lot n°3)

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Prestations facultatives	Quantité estimée annuelle	Valeur (€) annuelle maximale de commande	Lieux d'exécution	Responsables travaux d'exploitation
1	Abattage manuel de grumes et de billons feuillus	. Câblages (heures bucheron) . Bucheronnage à l'heure . Démontage des houppiers en m3e grume . Ehoupage à l'unité	. Câblages avec mise à disposition d'un tracteur . Mise à disposition d'un tracteur pour le débardage . Débusquage à cheval	1 500 M3E grumes 700 M3A billons	100 000€	Départements : Loire Atlantique et du Maine et Loire (ouest)	C.DELAROQUE A. COLLOT
2	Débardage de grumes et de billons	. Câblages (heures) . Bucheronnage à l'heure	. Débardage avec grappin scie . Bonus pour débardage avec tracks type marais . Débusquage à cheval	1 500 M3E grumes 700 M3A billons	75 000€	Départements : Loire Atlantique et du Maine et Loire (ouest)	C.DELAROQUE A. COLLOT
3	Lot à marchés subséquents				100 000€	Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine	

Les lots 1 et 2 sont dissociés, il n'y a aucune obligation de devoir répondre aux deux lots pour candidater au marché. Vous pouvez candidater seulement au lot 1 ou seulement au lot 2 ou aux deux si vous le souhaitez.

Dans l'hypothèse où les lots 1 et/ou 2 seraient infructueux, le service prescripteur se réserve le droit d'ouvrir des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que nécessaire afin de couvrir l'ensemble du besoin.

1.11. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Le lot 1 est attribué à deux soumissionnaires.

Le lot 2 n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

1.12. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

1.13. Durée

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à quatre mois maximum.

1.14. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.1. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le bordereau des prix unitaires et fiche de renseignements à compléter
- Les clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- L'attestation sur l'honneur à compléter

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : [onf.fr/rubrique professionnels](http://onf.fr/rubrique_professionnels)

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 3 aout 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **Le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
2. **La fiche de renseignement complétée**
3. **L'acte d'engagement complété et signé**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de

chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	60 %
- Valeur technique de l'offre,	40 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	30
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	40
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	15
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC + autres si cas particuliers</i>	15

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.